

000014



Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le

ID : 059-215902073-20230210-2023_14-AR

S²LO

Escautpont Ville Dynamique

MAIRIE D'ESCAUTPONT

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Anzin

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT CESSATION DE FONCTION D'UN REGISSEUR INTERIMAIRE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DE LOCATION DES SALLES JEAN FERRAT ET FOYER DES JEUNES – DROITS DE PLACES MARCHÉ - PHOTOCOPIES

Nous, Maire de la Ville d'ESCAUTPONT ;

Vu l'article R 1617-5-1 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la nomination d'un régisseur intérimaire lorsque le régisseur titulaire est absent ou empêché pour une durée de plus de deux mois,

Vu l'Arrêté Municipal en date du 05 juillet 2018 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de location des salles Jean Ferrat et Foyer des Jeunes ;

Vu la délibération en date du 03 septembre 2001 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'Arrêté Municipal en date du 1er juillet 2022 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de location des salles Jean Ferrat et Foyer des Jeunes, des droits de places et photocopies ;

Vu l'Arrêté municipal en date du 1er juillet 2022 portant nomination de Madame MEURIN née DELEPINE Paule, régisseur de recettes pour l'encaissement de location des salles Jean Ferrat et Foyer des Jeunes, des droits de place et photocopies ;

Vu l'Arrêté Municipal en date du 25 novembre 2022 portant nomination d'un régisseur intérimaire de recettes pour l'encaissement de location des salles Jean Ferrat et Foyer des Jeunes, des droits de place et photocopies ;

Vu la reprise de fonctions de Madame MEURIN née DELEPINE Paule à compter du 24 janvier 2023 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 février 2023 ;

ARRETONS

ARTICLE PREMIER – Il est mis fin, à compter du 14 février 2023, aux fonctions de Monsieur KANT Bernard en tant que régisseur intérimaire de la régie de recettes pour l'encaissement de location des salles Jean Ferrat et Foyer des Jeunes, des droits de place et photocopies.

ARTICLE 2- Le Maire de la Commune d'Escautpont et le Comptable assignataire de la Trésorerie de Condé-sur-Escaut sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le comptable

Fait à Escautpont le 04 février 2023

Jean-Nichel MOYNAC

